



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

La Ville de Montigny-lès-Cormeilles a toujours accordé une place importante à la culture pour dynamiser le territoire, renforcer les valeurs communes et favoriser le développement humain. La culture ne doit pas être l'apanage de quelques-uns mais au contraire être largement accessible.

Afin de favoriser l'accès des salles de cinéma au plus grand nombre et promouvoir la culture cinématographique, la Ville lance son jeu-concours relatif au cinéma le 21 mars 2018, pour faire gagner deux places de cinéma par personne aux deux premiers participants qui répondent correctement à une question journalière.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement du jeu-concours. La participation au jeu entraînera l'acceptation pure et simple du règlement.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La ville de Montigny-lès-Cormeilles, dont le siège se situe à l'Hôtel de ville – 14 rue Fortuné-Charlot à Montigny-lès-Cormeilles, organise un jeu-concours à destination des Ignymontains pour favoriser l'accès à la culture cinématographique.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu-concours est ouvert à l'ensemble des personnes physiques majeures qui résident dans la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Sont exclus de la participation au jeu-concours le personnel de la mairie contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre dudit jeu, ainsi que les élus et leur famille (ascendants et descendants).

ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est accessible sur le site de la ville de Montigny-Lès-Cormeilles à l'adresse www.montigny95.fr

Les participants doivent s'inscrire en ligne remplissant les informations suivantes :

- Leur nom et prénom ;
- Leur adresse ;
- Leur adresse mail ;
- Leur numéro de téléphone ;

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La ville de Montigny-lès-Cormeilles offre deux places de cinéma, par jour, aux deux premiers participants qui répondent correctement à une question journalière posée sur le site de la mairie.

Les gagnants pourront découvrir le film de leur choix au cinéma Mégarama de la ville (82 Boulevard Victor Bordier - 95370 Montigny-lès-Cormeilles).

Tout gagnant devra respecter un délai de deux semaines avant de participer à nouveau au jeu-concours. A défaut, la participation ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu entraînera l'acceptation pure et simple du règlement, en toutes ses dispositions, des règles déontologiques en vigueur sur internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et le non-respect de ces conditions de participation énoncées entraîneront la nullité de la participation.

Toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution commise en vue de percevoir une dotation ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu-concours pourra entraîner l'éviction de son auteur. La ville se réserve le droit d'exercer à son encontre des poursuites judiciaires.

La participation au jeu entraînera l'acceptation de la diffusion du prénom et du nom du gagnant.

ARTICLE 5 : RECEPTION DU GAIN

Un mail sera adressé au gagnant du jeu-concours, dans les 48 heures ouvrées qui suivent la participation au jeu, pour lui préciser les modalités de réception de son gain. La Ville ne pourra être tenue responsable si les coordonnées électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles.

Les gagnants du jeu-concours devront retirer leur gain auprès du service de l'action culturelle (Rue Guy-de-Maupassant), ou auprès du service communication (8 rue Alfred-de-Vigny - 95370 Montigny-lès-Cormeilles) ou auprès du secrétariat des affaires générales et transversales (14 rue Fortuné-Charlot - 95370 Montigny-lès-Cormeilles), durant les horaires d'ouverture, conformément aux indications précisées dans le mail annonçant la réception du gain. Les gagnants auront une semaine, à la réception du mail précité, pour retirer leur gain. A défaut, ce dernier ne peut plus être retiré.

La remise du gain sera conditionnée par la preuve apportée par le gagnant de l'exactitude des données qu'il a fournies dans le formulaire du jeu-concours en remettant les pièces suivantes :

- Un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois.

ARTICLE 6 : GRATUITE DU JEU-CONCOURS

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 7 : PERIODE DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est actif sur le site de la ville de Montigny-lès-Cormeilles du 21 mars au 28 décembre 2018.

Les questions journalières sont diffusées à partir de 12h00, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La Ville ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du gain.

La Ville se réserve le droit d'écourter, de proroger, modifier ou d'annuler le jeu-concours et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

La Ville dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu et en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Toute réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit, au siège de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 30 jours à la clôture du jeu.

ARTICLE 10 : DONNEES ET INFORMATIONS

Les données personnelles collectées à l'occasion du jeu-concours ne seront utilisées par la ville que pour lui permettre de contacter les gagnants et vérifier que ces derniers répondent aux obligations du présent règlement.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu-concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, les joueurs contacteront le service communication de la ville.

Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation quelconque relative au présent règlement, le Tribunal compétent sera celui du siège de la mairie de Montigny-lès-Cormeilles.